

Commission locale de l'eau



Extrait du registre des délibérations Réunion de la Commission locale de l'eau du 10 décembre 2014 (Date de la convocation : 15/11/2014)

Saint Julien (21), le jeudi 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-sept octobre à neuf heure trente, la commission locale de l'eau du bassin de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490) sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, président de la CLE.

Délibération 2019/01

Modification de la répartition des volumes prélevables sur le tronçon Tille 3

Membres présents ou ayant donné pouvoir

Collège des collectivités et des établissements publics locaux (18 présents, 3 pouvoirs) :

*Madame Catherine LOUIS (CC Forêts Seine et Suzon),
Messieurs Dominique GIRARD (EPTB Saône et Doubs), Nicolas BOURNY (Dijon Métropole), Jean-Denis STAIGER (COVATI), Albert VARE (CC Tille et Venelle), Philippe DEVAUX (CAP-Val de Saône), Luc BAUDRY (SITIV), Michel BOIRIN (SITIV), Pascal MARTEAU (SITNA), Georges GROSSEL (SITNA), Michel LENOIR (SEA Clénay-Saint Julien), Patrick MORELLIERE (SINOTIV'eau), Luc JOLIET (SCoT du Dijonnais), Benigne COLSON (Syndicat Seine et Tille en Bourgogne), Louis MINOT (SITIV), Bruno BETHENOD (CC Mirebellois et Fontenois), Patrice CHIFFOLOT (CC Norge et Tille).*

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Marie ADAM (Conseil régional Grand Est - pouvoir à Catherine LOUIS), Marie-Claire BONNET VALLET (CD de la Côte d'Or - pouvoir à D. GIRARD), Anne Marie JANNAUD (CC Auberive Viergeanne, Montsaigeonnais - pouvoir à Louis MINOT)

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (10 présents) :

*Madame Raphaëlle ITRAC-BRUNEAU (Conservatoire des espaces naturels de de Bourgogne)
Messieurs Gérard CLEMENCIN (UFC-Que Choisir), Nicolas MICHAUD (Chambre d'agriculture 21), François Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants), Philippe RIVA (UNICEM BFC), Jean-Louis COURTOT (EAF), Christian VEILLE (CAPREN), Jean Pierre SONVICO et Romain TRIPONNEZ (fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Côte d'Or), Roger GONY (Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne).*

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5 présents, 3 pouvoirs) :

Mesdames Muriel CHABERT (DDT21), Florence CHOLLEY (DREAL BFC), Marie POIGNANT (Agence de l'eau RMC),

Messieurs Matthieu DELCAMP (GIP du futur Parc national) Bertrand BARRE (ONF).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Préfet de la Côte d'Or (pouvoir à la DDT), Agence Française de la Biodiversité (Pouvoir à la DREAL BFC), Agence Régionale de la Santé (pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)

Absent excusé : Madame Christelle MEHEU (Conseil départemental de la Côte d'Or)

Commission locale de l'eau



Séance plénière du 17 janvier 2019 (convocation : 04/12/2018)

Modification de la répartition des volumes prélevables sur le tronçon Tille 3

Le bassin de la Tille est classé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, conformément au R.212-47 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau du bassin versant de la Tille a, par délibération 2013/01 du 17 décembre 2013, arrêté les volumes maximum prélevables dans les masses d'eau superficielles et souterraines inscrites dans le bassin versant de la Tille ainsi que leur répartition entre les différentes catégories d'usages.

Lors de la séance plénière de la CLE du 17 décembre 2013, sur le tronçon Tille 3 :

- un volume « réserve stratégique » (ressource alors très peu exploitée) de 30 000 m³/mois avait été attribué à l'AEP,
- un volume de 10 000 m³ / mois avait été « sanctuarisé » pour un éventuel usage industriel.

Sur ce tronçon, le SINOTIV'EAU exploite un captage (puits de Boulavesin) disposant d'une autorisation de prélèvement de 36 000 m³/mois. Si cette ressource n'était pas ou que très peu utilisée jusqu'alors par le SIAEP d'Arc-sur-Tille (aujourd'hui le SINOTIV'eau), une interconnexion a été créée entre ce dernier et le syndicat des eaux de Magny-Saint-Médard afin de répondre à un enjeu de santé publique.

Cette interconnexion est mobilisée pour diluer les eaux brutes de la source de l'Albane - ressource principale du syndicat de Magny Saint Médard - qui sont affectées par les nitrates (> 50 mg/L).

Il est proposé de transférer 6 000 m³/mois des volumes « sanctuarisés » pour l'industrie vers l'AEP sur le tronçon Tille 3 sans modifier le volume total prélevable sur ce sous-bassin. L'autorisation administrative de prélèvement actuelle du puits de Boulavesin n'aurait alors pas à être modifiée.

Décision

Après avoir entendu les éléments d'information visés ci-dessus, la commission locale de l'eau:

décide, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification de la répartition des volumes prélevables sur le tronçon Tille 3,
- d'intégrer cette modification au projet de SAGE de la Tille (PAGD et règlement)

Le Président de la Commission
Locale de l'Eau

Michel LENOIR